

DPAA.OPF.AM.21/6/83
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION
NATIONALE

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

(/ I S A S :

83/1210 du 29/12/1983

//(-) DECRET N° /MIN.DGLS.DRAA.SP.P3 portant promotion des Professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1983.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

D.F.P.

(/u la Constitution du 8 JUILLET 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/EP- du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret 64/135/EP du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/130/EP du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/197/EP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/EP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;
(/u le décret 65/170/EP-EP du 25.6.65 réglant l'avancement des fonctionnaires ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/198 du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 79/154/ du 4.1.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret 80/190 du 27.12.80/ déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 83/1209 MIN.DGLS.DRAA.SP.P3 du 29/12/83 portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1980 des Professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo.

//(-) B C H E T :

...../.....

ARTICLE 1er : Sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1980 les Professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent 100: nient

AU 2° ECHELON :

LIZIER Mathieu, P/c du 3.10.80 en service à Brazzaville.

AU 1° ECHELON :

LOMBOD née NTINOU Joséphine, P/c du 1.10.80 en service à Brazzaville

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1er Janvier 1981 sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 29 Décembre 1980

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE

Antoine NDIKOU OBA.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

Bernard COLBO MENTSION.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOIA.-

LE MINISTRE DES FINANCES

Itini Cassoumbu, LEMOUNDOU.-

ALPHABETIQUES :

LEN.....2
DGLS.....2
DPAA.....5
DFP.....3
DGB.....2
DCP.....2
B/SOLDE.....3
TRESOR.....2
B/COURRIER.....10
JORPC.....5
INTERESSES.....2
DOSSIERS.....4